

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 7 décembre 2011**

---

*L'an deux mil onze, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 29 novembre 2011 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire.*

*Etaient présents* : M. THOMAS, Mme METZ, Mme RABAH, MM. A.GUILLOU, P. PIEKARSKI, G.. AUDIGNON, F. PINET, E. LAUBE, F. GUINY, E. BRIMONT, M. ZIEMINSKI.

*Absents* : MM.F. EUZET, Y. BARBER.

*Pouvoirs* : F. EUZET à E. BRIMONT

*Secrétaire de séance* : M. THOMAS

Monsieur le Maire lit le compte rendu du conseil municipal en date du 7 juillet 2011.  
Monsieur GUINY demande la parole pour formuler 2 observations :

- sur la délibération 21-2011 concernant la restauration scolaire de la rentrée 2011.
- sur une proposition exposée par Mme METZ en questions diverses sur la proposition de trois devis concernant la sécurité entre la garderie et la salle multifonctions.

**1 - Délibération pour la régularisation par effet rétroactif de l'achat du Rabelais.**  
**Délibération 23-2011**

- Lors de la séance du 13 janvier 2010, le conseil municipal avait délibéré sur l'intention d'achat de la maison dite « le Rabelais » sise 3 Place de la Croix, en mitoyenneté avec la maison du 1 Place de la Croix appartenant à la commune, située en plein centre du village, face à l'église. La propriétaire dudit bien a d'ores et déjà signé un compromis de vente pour un montant de 285.000€.

La réunion de ces deux maisons permettrait la création d'une nouvelle mairie accessible à tous : personnes âgées, à mobilité réduite, mais aussi enfants transportés en landau ou poussette grâce à des équipements collectifs adaptés, facilitant ainsi l'accès réglementaire imposé par une mise en conformité des mesures de sécurité et d'accueil du public applicable en 2015.

La mairie actuelle est située 5 rue du Bois, au 1<sup>er</sup> étage, d'une bâtisse que l'on pourrait qualifier de « maison de ville ». La rue des Bois est très étroite. Le trottoir au niveau de l'entrée de la mairie ne dépasse pas 50 cm de large. De plus, on y constate une circulation automobile dense, cette rue débouchant sur la place de la Croix.

La délibération d'intention d'achat du Rabelais a été adoptée par 11 voix pour, 1 abstention.

- Lors de la séance du 4 février 2010, le conseil municipal a délibéré pour la préemption « du Rabelais »

\* Vu la D.I.A. reçue en mairie le 20 janvier 2010

\* Vu l'estimation de France Domaine du 14 mars 2009 adressée à l'OPAC, pour un montant de 198.000€ avec marge de négociation de + ou - 10% pour le bâtiment de 224 m<sup>2</sup>, surélevé d'un étage et d'un terrain de 268 m<sup>2</sup>, soit un total de 490 m<sup>2</sup>.

Votants 12 : 9 pour, 2 contre : MM. LAUBE, et GUINY, 1 abstention : M. PINET

- Lors de la séance du 18 février 2010, le conseil municipal a de nouveau délibéré pour une nouvelle préemption :

\* Suite à une erreur de date dans la délibération de la préemption de la maison dite « le Rabelais », lors de la séance du 4 février 2010, une nouvelle délibération a été prise remplaçant et annulant par conséquence la délibération du 4 février 2010.

14 votants pour cette délibération : 8 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions.

- Le 18 mars 2010, Monsieur Franck GUINY (Conseiller Municipal) et Monsieur Daniel LALLEMAND (administré) adressent à l'attention de M. le Préfet de l'Oise, un recours gracieux remis en Sous-Préfecture, portant sur la légalité de la délibération se rapportant au droit de préemption « du Rabelais ».

- Lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a délibéré pour autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant aux transactions immobilières.

\* Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2010 portant sur l'intention d'achat « du Rabelais »

\* Vu la délibération du 18 février 2010 portant sur la préemption « du Rabelais »

\* Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le maire de le représenter pour la signature des actes administratifs et notariaux lors des transactions immobilières, délibérées et votées par le Conseil Municipal.

13 votants : 12 voix pour, 1 voix contre

- le 30 avril 2010 le Sous-Préfet a adressé un courrier recommandé au Maire l'invitant à faire procéder au **retrait de la délibération du 18 février 2010** par le Conseil Municipal, et également à recueillir l'avis du service de France Domaine à l'attention du bénéficiaire du droit de préemption, pour des raisons purement procédurales.

- Lors de la séance du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a délibéré en conséquence sur le **retrait de la délibération du 18 février 2010** (préemption), insuffisamment motivée (art L.210-1 du Code de l'urbanisme) et dont l'estimation devait être faite au nom de notre collectivité (art. L. 213-21 du Code de l'Urbanisme).

L'annulation a été approuvée à main levée à la majorité des membres du Conseil Municipal.

- Lors de cette réunion, le Conseil Municipal a délibéré également sur l'achat « du Rabelais » :

\*Vu la délibération en date du 13 janvier 2010 sur l'intention d'achat

\*Vu l'estimation de France Domaine adressée à la mairie de Ver-sur-Launette en date du 20 mai 2010 pour l'immeuble **cadastré AB 361, 436 et le regroupement des parcelles 687 pour 490 m<sup>2</sup> pour un montant de 198.000€.**

11 votants : 8 pour, 2 contre, 1 abstention

- Un recours juridictionnel pour excès de pouvoir a été introduit par MM. GUINY et LALLEMAND devant le Tribunal administratif d'Amiens, (Affaire n°1002446-3), le 7 septembre 2010 contre la délibération du 8 juillet 2010 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ver-sur-Launette a approuvé l'acquisition à l'amiable « du Rabelais ».

Par deux mémoires en défense, le maire de la Commune a conclu qu'il plaise au Tribunal administratif d'Amiens, de bien vouloir REJETER le recours de MM. GUINY et LALLEMAND, comme irrecevable et, à tout le moins, non fondé, avec toutes les conséquences de droit.

La présente délibération ne peut donc valoir aucune reconnaissance, même implicite, du bien-fondé du recours auquel elle s'oppose fermement dans l'instance actuellement pendante et non encore jugée.

- le 20 septembre 2010, une subvention d'investissement pour le soutien au développement des territoires a été octroyée à la commune par le Conseil Général de l'Oise pour l'acquisition « du Rabelais » d'un montant de 98.000€.

- Le 24 janvier 2011, a eu lieu la signature de l'acte authentique, chez le notaire en présence de la propriétaire de l'acte d'achat « du Rabelais », pour un montant de 280.000 € selon l'attestation adressée aux conseillers municipaux en vue de la présente délibération.

- Un nouveau recours amiable fut adressé par MM. GUINY et LALLEMAND en date du 9 juin 2011 à la Sous-Préfecture contre la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 autorisant le maire à signer les actes administratifs et notariaux.

- En date du 7 juillet 2011, réception d'un courrier de la Sous-Préfecture de Senlis adressé au Maire, l'invitant à régulariser la procédure en accomplissant les formalités requises avec un avis de France Domaine inférieur à 1 an et la prise d'une nouvelle délibération dans les formes requises.

- La commune a donc sollicité une nouvelle estimation auprès de France-Domaine portant sur le nouveau bornage établi par un géomètre en date du 23 août 2010, concernant la négociation avec la propriétaire intervenue avant la délibération du 8 juillet 2010.

L'estimation de France-Domaine en date du 29 septembre 2011 a pris en compte la **surface renégociée pour un total de 570 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées AB 358 – 359 – 361 – 436 – 731 et 730) et également l'actualisation des éléments du marché local portant ainsi la valeur à 279.000€.**

Ce surplus de 80 m<sup>2</sup> permet ainsi de porter la surface du terrain à 356 m<sup>2</sup> qui pourrait être utilisé pour la création d'un parking, espaces verts et parterres fleuris.

Les motivations d'achat « du Rabelais » décrites dans la délibération du 8 juillet 2010, restent inchangées :

« Pour notre équipe municipale et les habitants de notre commune, la mairie est un bâtiment d'intérêt public qui doit offrir une qualité de service optimale aux administrés, refléter le dynamisme local et renforcer l'identité communale.

Ce projet renforcerait et concentrerait les activités communales au cœur de notre village.

La mairie actuelle pourrait être utilisée pour moderniser le groupe scolaire qui lui est adossé, la garderie périscolaire et la cantine.

Ces raisons démontrent la volonté du Conseil Municipal de réaliser un projet urbain en assurant un renouvellement accessible à tous, de réaliser des équipements collectifs, de mettre en valeur le patrimoine bâti sur la place principale du village ».

- 1°) Conformément à la demande de M. le Préfet de l'Oise en date du 7 juillet 2011, et une fois ces arguments entendus, le Conseil Municipal approuve la régularisation par effet rétroactif des actes concernant l'achat « du Rabelais » intervenu le 24 janvier 2011.

- 2°) APPROUVE rétroactivement l'achat intervenu le 24 janvier 2011 du « Rabelais » pour un total de 570 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées AB 358 -359 – 361 – 436 – 731 – et 730) au prix de 280.000 €.

- 3°) CONFIRME les termes de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010 et du 8 juillet 2010.

- 4°) la présente délibération ne vaut pas renonciation, même implicite, à la défense sur le recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens mais vise simplement, par précaution, à prendre toutes les mesures qui pourraient être rendues nécessaires par le jugement à intervenir.

Votants 12 : 9 pour, 2 contre : MM. LAUBE, et GUINY, 1 abstention : M. PINET

## **2 – Délibération pour le transfert de maîtrise d'ouvrage sur travaux des réseaux électriques au Syndicat d'électricité de l'Oise (S.E. 60)**

### **Délibération 24-2011**

Monsieur le Maire revient sur les prestations du S.E. 60, comme indiquées dans la documentation remise précédemment aux Membres du Conseil Municipal :

- appui technique concernant le montage des dossiers et leur chiffrage.
- gestion administrative plus facile sur le suivi général des dossiers, demande de subventions, et un rendu plus facile des opérations comptables.
- suppression des frais d'appels d'offres, et prise en charge par le S.E. 60 du différentiel FCTVA et avance de TVA

Votants 12 : 12 pour

## **3 – Délibération autorisant le Maire à signer la nouvelle convention pour la fourniture de l'eau**

### **Délibération 25-2011**

La Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien a présenté une nouvelle convention à signer pour une durée de 5 ans.

Dans cette convention, le montant de la surtaxe est fixé à 0,20€/m<sup>3</sup>. VEOLIA assure la fourniture d'eau depuis le forage d'EVE et la commune de VER-sur-LAUNETTE.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette nouvelle convention à l'unanimité (12 voix)

## **4 – Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

### **Délibération 26-2011**

La parole est donnée à Mme METZ qui explique que les actes soumis au contrôle de légalité peuvent faire l'objet d'une télétransmission, qui aura pour effet de certifier un contrôle de légalité de façon immédiate. Cette procédure vise principalement la transmission des délibérations, des arrêtés...Cela nécessite la signature d'une convention avec l'Etat (M. le Préfet de l'Oise). La cotisation pour ce service est de 215€ pour 2 ans.

Mr le Maire est autorisé à signer cette convention par 12 voix pour.

## **5 – Délibération autorisant le Maire à demander un certificat d'authentification pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

### **Délibération 27-2011**

Afin de pouvoir mettre en place la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, la collectivité est tenue de demander un certificat d'authentification par le biais de son Maire.

Mr le Maire est autorisé par 12 voix pour à demander un certificat d'authentification.

## **6 – Rémunération de Mme BERTHIER (Secrétaire) Délibération 28-2011**

A la suite d'une maladie importante survenue le mardi 27 septembre 2011 ayant engendrée une hospitalisation immédiate suivie de prolongations connues à ce jour jusqu'au 18 décembre inclus il semble qu'à ce jour ( 7 décembre), nous nous orientons vers une maladie de longue durée.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 19 janvier 2009 sur le fait que les heures supplémentaires ainsi que les avantages s'y rapportant seraient remplacés par deux indemnités de mission de 176,08€ brut et une prime d'administration de 170,00 portant ainsi le salaire mensuel de 1267,76€ nets à 1573,96€ nets.

Il semblait logique que les deux indemnités octroyées soient donc supprimées pendant l'arrêt maladie en l'absence d'heures supplémentaires.

A la demande de Mme BERTHIER, ce sujet est donc évoqué aujourd'hui par le Conseil Municipal.

Le sujet très controversé par l'ensemble des conseillers municipaux, s'exprimant chacun tour à tour après avoir entendu les différentes objections du maire.

Rien n'est reproché à l'agent sur sa ponctualité, mais par contre on notera son manque d'organisation, de classement induisant souvent un double règlement de facture, le versement de nombreuses pénalités ou frais de retard.

Ces erreurs ont valu à Mme BERTHIER un avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à Mme BERTHIER le maintien des indemnités pour une période de **six mois** à effet rétroactif. Il est toutefois précisé qu'en cas d'arrêt maladie dépassant 90 jours, le salaire de l'agent passe à une rémunération de base de 50%. Le versement des indemnités versées évoluera dans les mêmes proportions que le salaire de base.

Votants 12 : 8 pour, 3 abstentions, 1 contre (M. THOMAS).

## **7 – Délibération pour changement de prestataire pour la médecine du travail Délibération 29-2011**

Pour permettre un meilleur suivi médical des employés de la commune, il serait préférable de prendre comme prestataire le service du Centre de Gestion pour une période de 5 ans pour un montant de cotisation de 110,00€ par personne contre 80,40€ par la médecine du travail.

12 votants : 11 pour, 1 abstention.

## **8 – Information de la démission de Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée**

Suite à la lettre de démission de Mme SPILLEMAECKER Mary-Josée de son statut de 1<sup>ère</sup> adjointe et de son mandat de conseillère municipale adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise, nous avons reçu le 2 novembre 2011 un courrier de la Sous-Préfecture confirmant la démission de ces deux mandats devenant effective à partir du 2 novembre 2011.

## **9 – Délibération pour le remplacement de l'adjoint démissionnaire**

### **Délibération 30-2011**

Un premier poste d'adjoint était resté vacant suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint en 2009. compte-tenu de la démission du 1<sup>er</sup> adjoint évoquée ci-dessus, deux postes d'adjoint sont donc vacants. Il est donc proposé de remplacer les deux postes d'adjoints vacants.

12 votants : 9 pour, 1 abstention, 2 contre

### 10 – Election des adjoints

Après avoir exposé la situation à deux services différents de la Préfecture de l'Oise (Direction des Relations avec les Collectivités Locales et la Direction en charge du droit de légalité), nous avons eu la confirmation du bien fondé de l'élection de deux nouveaux adjoints. Notre attention a été portée sur le fait que les deux votes soient exécutés selon l'article L 2122-7-1 à bulletins secrets sur trois tours si nécessaire, que les deux postes soient votés séparément sans désignation de noms, à la majorité absolue sur les deux premiers tours, à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. :

-1 <sup>er</sup> tour : M. GUINY	1
Mme. RABAH	1
M. LAUBE	1
M. PIEKARSKI	1
M. PINET	8

M. PINET est élu adjoint

-2 <sup>ème</sup> tour : M. LAUBE	1
M. PIEKARSKI	1
Mme RABAH	8
Bulletins blancs	2

Mme RABAH est élue adjointe

### Ordre des adjoints :

- 1 <sup>ère</sup> adjointe	: Mme Lydia METZ
- 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Alain GUILLOU
- 3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Franck PINET
- 4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Myriam RABAH

### **Informations diverses du Maire**

#### **- CHIENS et CHATS :**

Il est fort désagréable de constater une augmentation croissante des animaux divaguant seuls dans les rues, dégradant les pelouses et massifs ornés de fleurs.

Pour les personnes qui sortent leurs animaux en laisse, il serait bon de prendre exemple sur certains autres propriétaires (peu nombreux) de ramasser les déjections de leurs animaux et faire en sorte d'avoir un peu de civisme pour éviter les désagréments et ennuyeuses conséquences infligées aux enfants, piétons et ainsi toutes personnes empruntant les trottoirs.

De plus les employés communaux ne sont en aucun cas « un service de ramassage des matières fécales des chiens et chats ».

#### - COLLECTE DES ORDURES :

A compter du 2 avril 2012, la collecte des ordures ménagères sera modifiée sur l'ensemble du secteur de Crépy-en-Valois et la partie située au Nord du secteur de Betz.

\* Pour la commune de Ver-sur-Launette, la collecte des ordures ménagères s'effectuera 1 fois par semaine

\* Collecte des emballages et journaux-magazines 1 fois tous les 15 jours

\* Collecte des déchets de jardin 1 fois par semaine de fin mars à fin novembre

\* Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

\* collecte du verre ménager à partir des colonnes d'apport volontaires

Une campagne de communication est prévue dès fin 2011. Téléchargement possible pour l'utilisateur du calendrier sur le site internet.

#### EPICERIE SOCIALE :

En raison de l'augmentation des familles en détresse, la cotisation annuelle passera de 0,66€ à 1€.

Le samedi 3 décembre la collecte alimentaire a permis de recevoir 125kg de denrées + les dons en numéraire. Nous tenons à remercier les généreux donateurs.

#### CARREFOUR des FERMES :

Toutes les subventions concernant les travaux ont été reçues :

- 69410,00€ en provenance du Conseil Général de l'Oise

- 28035,30€ en provenance du FACE

- 66827,65 du Conseil Régional

- 3873,55 de France Télécom

Soit un total de **168147,00€**

#### AIRE de JEUX des CAILLOIS :

Une subvention de 10480,00€ reçue du Conseil Général de l'Oise

#### FCTVA 2011 :

Nous avons reçu une notification de versement d'un premier montant de 47290,81€ en provenance de la Préfecture. La régularisation du solde sera faite en 2012.